

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20131205-2013\_B503-DE  
Date de télétransmission : 10/12/2013  
Date de réception préfecture : 10/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_B503**

**OBJET : Finances - Déclaration d'intérêt communautaire et demande de garantie d'emprunt d'un montant de 910 462,30 € - SA HLM LOGIREM - "Résidence Les Pins" à Vitrolles - Réhabilitation de 206 logements (PAM Rénovation urbaine)**

Le 5 décembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 29 novembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à BOYER Michel - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à BURLE Christian - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier, donne pouvoir à BUCKI Jacques - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard

**Excusé(e)s :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Monsieur Gérard BRAMOULLÉ** donne lecture du rapport ci-joint.

**02\_1\_18**

**BUREAU DU 5 DECEMBRE 2013**

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

**Thématique : Ressources / Finances**

**Objet : Déclaration d'intérêt communautaire et demande de garantie d'emprunt d'un montant de 910.462,30 € - SA HLM LOGIREM – «Résidence Les Pins» à Vitrolles – Réhabilitation de 206 logements (PAM Rénovation Urbaine).  
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la SA HLM LOGIREM pour la réhabilitation de 206 logements (PAM Rénovation Urbaine) sur l'opération «Résidence Les Pins» à Vitrolles. La CPA garantit à hauteur de 55% l'emprunt à souscrire à hauteur de 1 655.386 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit une garantie d'un montant de 910.462,30 €.

**Exposé des motifs :**

Par délibération n°2009-A054 du 15 mai 2009, la Communauté du Pays d'Aix a redéfini les principes de son intervention en matière d'octroi de sa garantie financière aux logeurs sociaux pour favoriser la production de logements.

Dans cet objectif, la SA HLM LOGIREM envisage la réhabilitation de 206 logements sur l'opération « Résidence Les Pins » à Vitrolles. Cette opération, d'un montant total de 4 845.151 € est financée pour partie par un emprunt de 1 655.386 €, dont l'obtention est subordonnée à la production d'une garantie financière.

Dans ce cadre, la SA HLM LOGIREM sollicite la garantie financière de la Communauté du Pays d'Aix conjointement à la commune de Vitrolles pour une offre de prêt proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations, et composée de plusieurs lignes du prêt d'un montant total de 1 655.386 €.

La SA HLM LOGIREM demande à la CPA la garantie partielle de cette somme à hauteur de 55 % du montant, soit 910.462,30 €.

Comme prévu par l'article 64 de la loi du 13 Août 2004, la SA HLM LOGIREM a sollicité la commune de Vitrolles pour assurer 45 % de la garantie financière de ce prêt.

A titre d'information, ce Contrat de Prêt proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations, est constitué de 2 lignes du Prêt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

#### **Ligne du Prêt 1 : PAM Rénovation Urbaine Subventionné**

<b>Montant</b>	1 555.386 €	
<b>Durées</b>	<b>Phase de préfinancement</b>	-
	<b>Phase d'amortissement</b>	20 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle	
<b>Index</b>	Livret A	
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>+ 0,60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>	
<b>Modalité de révision</b>	Double révisabilité limitée (DL)	
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>	

## Ligne du Prêt 2 : PAM Rénovation Urbaine Subventionné Complémentaire

<b>Montant</b>		100.000 €
<b>Durées</b>	<b>Phase de préfinancement</b>	-
	<b>Phase d'amortissement</b>	10 ans
<b>Périodicité des échéances</b>		Annuelle
<b>Index</b>		Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>+ 0,60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
<b>Modalité de révision</b>		Double révisabilité limitée (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances</b>		0 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

## Garanties

Garants	Montant garanti	Quotité garantie
- CPA	910.462,30 €	55 %
- Commune	744.923,70 €	45 %
<b>Total garanti</b>	<b>1 655.386,00 €</b>	<b>100 %</b>

La Direction du Contrôle de Gestion de la Communauté du Pays d'Aix a effectué une analyse financière de la SA HLM LOGIREM à partir du Bilan 2012.

L'actif comptable s'élève à 667 624.360 € après 396 215.578 € d'amortissement.

Le Passif réel (dettes) est égal à 561 596.199 €.

Résultat net comptable de + 10 866.622 € dû en grande partie à des plus values sur cessions de logements.

Le Contrôle de Gestion a émis un avis favorable pour la garantie d'emprunt au profit de la SA HLM LOGIREM.

### Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 64,

VU la délibération n° 2009-A054 du Conseil Communautaire du 15 mai 2009 en matière d'octroi de garantie financière aux logeurs sociaux pour favoriser la production de logements,

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 portant délégation des attributions au Bureau et notamment d'octroyer des garanties d'emprunts pour celles inférieures à un montant de 2 000 000 € garantis,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2013,

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECLARER** d'intérêt communautaire l'octroi de la garantie d'emprunt à la SA HLM LOGIREM ;
- **ACCORDER** la garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 655.386 € que la SA HLM LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 206 logements (PAM Rénovation Urbaine) sur l'opération «Résidence Les Pins » à Vitrolles ;
- **APPROUVER** les caractéristiques financières des lignes du prêt constitutives du Contrat de prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

### Ligne du Prêt 1 : PAM Rénovation Urbaine Subventionné

<b>Montant</b>	1 555.386 €	
<b>Durées</b>	<b>Phase de préfinancement</b>	-
	<b>Phase d'amortissement</b>	20 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle	
<b>Index</b>	Livret A	
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>+ 0,60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>	
<b>Modalité de révision</b>	Double révisabilité limitée (DL)	
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>	

### Ligne du Prêt 2 : PAM Rénovation Urbaine Subventionné Complémentaire

<b>Montant</b>	100.000 €	
<b>Durées</b>	<b>Phase de préfinancement</b>	-
	<b>Phase d'amortissement</b>	10 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle	
<b>Index</b>	Livret A	
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>+ 0,60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>	
<b>Modalité de révision</b>	Double révisabilité limitée (DL)	
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>	

- **DIRE QUE** la garantie de la C.P.A. est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM LOGIREM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par la SA HLM LOGIREM est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SA HLM LOGIREM opte pour le paiement des intérêts de la période ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM LOGIREM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **DIRE QUE** la CPA s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de garantie d'emprunt entre la CPA et la SA HLM LOGIREM ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou le Vice-président Délégué aux Finances à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM LOGIREM, et à signer la convention particulière établie entre la CPA et l'emprunteur dont un exemplaire est annexé au présent rapport, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

**CONVENTION**  
de  
**GARANTIE FINANCIERE**  
entre

la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix  
et  
la SA HLM LOGIREM

**Emprunt de 1 655.386 €**  
**Auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**Opération «Résidence Les Pins»**  
**à VITROLLES**

---

## CONVENTION DE GARANTIE

### ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Vice-président Délégué, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, dûment habilité par une délibération du Bureau Communautaire du 5 décembre 2013, dénommée ci-après C.P.A.

D'UNE PART,

### ET

La SA HLM LOGIREM représentée par son Directeur Administratif et Financier, Monsieur Frédéric GAIGNON, agissant en exécution d'une délégation de pouvoirs en date du 27 mars 2013,

D'AUTRE PART,

### OBJET :

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions selon lesquelles la Communauté du Pays d'Aix accorde sa garantie d'emprunt à la SA HLM LOGIREM afin de financer la réhabilitation de 206 logements sur l'opération «Résidence Les Pins» à VITROLLES.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 :

La Communauté du Pays d'Aix accorde sa garantie à hauteur de 55 % à la SA HLM LOGIREM pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant global de 1 655.386 €, contracté par la SA HLM LOGIREM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt, destiné à financer la réhabilitation de 206 logements sur l'opération «Résidence Les Pins» à VITROLLES.

Le Contrat de prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations est constitué de 2 lignes du Prêt dont les caractéristiques sont mentionnées ci-après.

#### Ligne du Prêt 1 : PAM Rénovation Urbaine Subventionné

<b>Montant</b>	1 555.386 €	
<b>Durées</b>	<b>Phase de préfinancement</b>	-
	<b>Phase d'amortissement</b>	20 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle	
<b>Index</b>	Livret A	
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>+ 0,60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>	
<b>Modalité de révision</b>	Double révisabilité limitée (DL)	
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>	

## Ligne du Prêt 2 : PAM Rénovation Urbaine Subventionné Complémentaire

<b>Montant</b>		100.000 €
<b>Durées</b>	<b>Phase de préfinancement</b>	-
	<b>Phase d'amortissement</b>	10 ans
<b>Périodicité des échéances</b>		Annuelle
<b>Index</b>		Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>+ 0,60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
<b>Modalité de révision</b>		Double révisabilité limitée (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances</b>		0 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

La garantie de la Communauté du Pays d'Aix est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt, à hauteur de la somme de 910.462,30 € (soit 55% du montant total du prêt), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

### ARTICLE 2 :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles s'exercera la garantie de l'emprunt susvisé.

### ARTICLE 3 :

Un tableau d'amortissement pour chaque fonds versé sera adressé par la SA HLM LOGIREM à la Communauté du Pays d'Aix dès réception des fonds, ainsi que lors de chaque modification du dit tableau.

### ARTICLE 4 :

Chacune des opérations poursuivies par la SA HLM LOGIREM, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie de la Communauté du Pays d'Aix donnera lieu à la fin de chaque année à l'établissement par la SA HLM LOGIREM :

- d'un compte de gestion en recettes et dépenses, détaillé selon l'article 5 de la présente convention ;
- d'un compte général d'équilibre qui sera établi dans la forme indiquée à l'article 6 ci-après.

Ces comptes devront être fournis au représentant de la Communauté du Pays d'Aix dans les trois mois qui suivront la clôture de l'exercice.

### ARTICLE 5 :

Le compte de gestion défini à l'article 4 ci-dessus comprend :

- au crédit : les recettes de toute nature encaissées par la SA HLM LOGIREM au titre des loyers, de la gestion des charges communes des immeubles et des emprunts ;

- au débit : les charges financières et d'exploitation afférentes aux immeubles susvisés, en les groupant suivant leur caractère commun : frais d'administration et de gestion, charges d'entretien, de réparation, impôts, taxes, charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour l'acquisition desdits immeubles et installations.

#### **ARTICLE 6 :**

L'excédent global de recettes ou l'excédent global de dépenses accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera reporté au crédit ou au débit du compte général d'équilibre annuel visé à l'article 4 ci-dessus, lequel comprendra, en outre, toutes les recettes et toutes les dépenses qui ne résultent pas de l'exploitation proprement dite des opérations (intérêts de fonds placés, revenus du portefeuille, droit d'admission, etc.).

En toute hypothèse, la mise en jeu de la garantie ne sera pas appliquée pour les charges d'exploitation correspondant aux amortissements des investissements et aux provisions quelque soit leur nature.

Toutefois, la Communauté du Pays d'Aix pourra verser directement à l'établissement prêteur les annuités ou fractions d'annuités qui ne seraient pas payées par la SA HLM LOGIREM aux échéances fixées et qui lui seraient réclamées par ledit établissement, conformément aux stipulations de garantie, dans les conditions prévues à l'article 6.

Si le solde du compte général est créditeur, le montant de ce solde sera utilisé par priorité à l'amortissement des dettes contractées éventuellement par la SA HLM LOGIREM vis-à-vis de la Communauté du Pays d'Aix et figurant au compte d'avances ouvert dans ses écritures, au nom de celui-ci, dans les conditions prévues à l'article 7 ci-après.

Si le compte général ne fait apparaître aucune dette, le solde excédentaire sera employé conformément aux statuts de la Société.

#### **ARTICLE 7 :**

Un compte d'avances sera ouvert dans les écritures de la SA HLM LOGIREM, il comportera :

##### au crédit :

- le montant des indemnités dues par les assurances au titre de la garantie décennale,
- le montant des versements effectués par la Communauté du Pays d'Aix auprès de l'établissement prêteur en vertu de l'article 6 de la présente convention,
- les charges d'intérêts des emprunts éventuellement contractés par la Communauté du Pays d'Aix pour l'exécution de son obligation de garantie,
- tous les frais que pourrait occasionner l'exécution de cette obligation par la Communauté du Pays d'Aix.

##### au débit :

- le montant des remboursements effectués par la SA HLM LOGIREM.

Le solde créditeur constituera la dette de la SA HLM LOGIREM vis-à-vis de la Communauté du Pays d'Aix.

Ce solde sera à tout instant exigible, sauf si la Communauté du Pays d'Aix accorde des délais à la SA HLM LOGIREM pour lui permettre de s'en acquitter au moyen des excédents du compte général, prévu à l'article 6 ci avant.

Ces avances porteront intérêt au taux du prêt garanti, objet de la présente convention si la Communauté du Pays d'Aix ne contracte pas d'emprunt pour l'exécution de son obligation de garantie.

#### **ARTICLE 8 :**

La SA HLM LOGIREM, sur simple demande du représentant de la Communauté du Pays d'Aix, devra fournir, à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

#### **ARTICLE 9 :**

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Communauté du Pays d'Aix. A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances n'est pas soldé, les dispositions des articles 4 - 6 - 7 et 8 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la Communauté du Pays d'Aix.

#### **ARTICLE 10 :**

La Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit d'intervenir sur le projet sur la base d'éléments qualitatifs (traitement architectural des bâtiments, typologie des logements, qualité des espaces publics, ...). Tout projet faisant l'objet d'une demande de garanties d'emprunt pourra prendre en compte la notion de Haute Qualité Environnementale pour les constructions nouvelles et de Quartier Urbain Durable pour la réalisation d'un ensemble immobilier.

La Communauté du Pays d'Aix sera associée au projet préalablement au dépôt du permis de construire.

#### **ARTICLE 11 :**

La SA HLM LOGIREM s'engage à réserver à la Communauté du Pays d'Aix un contingent de 4 logements représentant 2% des logements réhabilités.

La Communauté du Pays d'Aix délègue, conformément aux dispositions de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la gestion du contingent de réservation à la commune d'implantation du projet. La société sera tenue d'aviser la CPA de la livraison du bâtiment et toute vacance de logements entrant dans le contingent des logements réservés par la présente convention.

#### **ARTICLE 12 :**

Tous les frais auxquels pourraient donner lieu la présente convention seront à la charge de la SA HLM LOGIREM.

**Fait à Aix en Provence, le  
En deux exemplaires originaux.**

**Pour la SA HLM LOGIREM,**

**Pour la Communauté du Pays d'Aix,**

**Le Directeur Administratif et Financier,  
Frédéric GAIGNON**

**En application de la délibération du  
Bureau Communautaire  
n°                    du 5 décembre 2013  
Le Vice-Président Délégué,  
Gérard BRAMOULLÉ.**

**OBJET : Finances - Déclaration d'intérêt communautaire et demande de garantie d'emprunt d'un montant de 910 462,30 € - SA HLM LOGIREM - "Résidence Les Pins" à Vitrolles - Réhabilitation de 206 logements (PAM Rénovation urbaine)**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



09 DEC. 2013